



681 Ste-Philomène
Kanehsatà:ke, Qc
J0N1E0
Tel: 450.479.8373
Fax: 450.479.1622

AVIS À COMMUNAUTÉ

Décision de la Cour fédérale sur l'élection de 2025 : Élection prévue pour le 19 décembre

28 septembre 2026 - Le Conseil Mohawk de Kanehsatà:ke (MCK) fournit cette mise à jour à la communauté à la suite de la décision rendue aujourd'hui par la Cour fédérale concernant l'annulation de l'élection de 2025. La décision de la Cour donne des indications sur la manière dont la communauté doit procéder suivant l'annulation de l'élection, le 1er août 2025, soit la veille du vote prévu.

La décision

La Cour fédérale a estimé que la décision de l'ancien président d'élection (PE) Graeme Drew, d'annuler l'élection était déraisonnable. La Cour a estimé que le rôle du PE est d'administrer et d'appliquer le Code électoral coutumier des Mohawks de Kanehsatà:ke, adopté par la communauté par référendum en 2015, et a déterminé que le PE n'avait pas l'autorité en vertu du Code pour annuler ou suspendre l'élection afin de permettre des modifications au Code. La Cour a également déterminé que le mandat de M. Drew en tant que PE s'est terminé lorsque le processus électoral de 2025 a été annulé et qu'un nouveau PE doit donc être nommé pour la nouvelle élection.

Nouvelle élection ordonnée

La Cour a ordonné qu'une nouvelle élection pour le Conseil Mohawk de Kanehsatà:ke ait lieu le samedi 19 décembre 2026, et qu'elle se déroule selon le Code électoral coutumier des Mohawks de Kanehsatà:ke existant. La Cour a ordonné au MCK de lancer un appel d'offres pour le poste de PE dans les sept jours suivant le jugement. Le Conseil choisira ensuite un nouveau PE conformément à l'article 12.2 du Code électoral. Les autres délais et exigences établis dans le Code électoral s'appliqueront également à l'élection du 19 décembre. De plus, la Cour fédérale a confirmé que le Conseil actuel restera en place jusqu'à la prise de fonction du nouveau Conseil élu le 19 décembre 2026, conformément au mandat de transition établi par la Cour en octobre 2025. Cela signifie que le rôle du Conseil se limite à des questions administratives simples telles que l'administration quotidienne, la fourniture de services essentiels aux membres de la communauté, les comptes fournisseurs ordinaires, la gestion du personnel administratif, la poursuite des projets en cours et d'autres mesures nécessaires pour assurer le fonctionnement continu du Conseil et la protection des intérêts juridiques de la communauté, jusqu'à l'entrée en fonction du nouveau Conseil.

La Cour n'a pas autorisé un report de l'élection pour modifier le Code électoral ; l'élection du 19 décembre se poursuivra donc en vertu du Code existant. La décision de la Cour n'empêche pas la communauté d'envisager des modifications du Code électoral à l'avenir, cependant, tout changement de ce type doit suivre le processus communautaire approprié et ne peut pas être utilisé pour retarder l'élection ordonnée par la Cour.

Avec cette décision de la Cour, nous disposons désormais d'un cadre et d'un calendrier établis pour avancer dans la nouvelle élection. Le MCK fournira des informations supplémentaires à la communauté au fur et à mesure que le processus électoral progresse.

Bureau des communications | Bureau des communications
Pour le Conseil Mohawk de Kanehsatà:ke

Pour toute question ou demande d'information
communications@kanehsatake.ca